

**CANADIAN FEDERATION OF WOODLOT OWNERS
FÉDÉRATION CANADIENNE DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS**

**10 arguments en faveur d'une exemption pour les bois
des forêts privées dans le futur accord
sur les exportations de bois d'œuvre aux États-Unis**

21 juin 2017

Auteurs Marc-André Côté, ing.f., Ph.D.
Directeur général, Fédération des producteurs forestiers du Québec
macote@upa.qc.ca

Vincent Miville, ing.f., M.Sc.
Économiste forestier, Fédération des producteurs forestiers du Québec
vmiville@upa.qc.ca

Mise en contexte Parallèlement aux démarches judiciaires qui seront initiées par le Canada pour contester l'imposition de droits compensateurs sur le bois d'œuvre exporté aux États-Unis, des négociations seront vraisemblablement poursuivies pour en venir à une entente satisfaisante aux deux pays. Comme ce fut le cas lors des accords précédents, certaines exemptions pourraient alors être négociées. Ainsi, l'Accord sur le bois d'œuvre résineux 2006-2016 prévoyait des clauses d'exemption pour les provinces des Maritimes et les scieries frontalières du Québec en raison de la forte proportion de leur approvisionnement en bois rond en provenance de forêts privées canadiennes et américaines.

Les forêts privées canadiennes Les régions rurales canadiennes englobent 19 millions d'hectares de boisés privés, soit environ 6 % du paysage forestier canadien (RNC 2017) et 13 % de la superficie forestière productive (Dansereau et deMarsh 2003, Hardie 2013 et Côté 2013). Ces forêts sont principalement détenues par 450 000 familles, mais quelques grandes corporations possèdent également de grands territoires forestiers.

Mis à part les très grandes propriétés forestières, la taille moyenne des boisés privés varie entre 30 et 60 ha selon la province. La plupart de ces forêts ont pour point commun d'être situées dans les régions les plus peuplées du Canada, et elles représentent une part non négligeable de notre paysage naturel habité (FCPB 2017).

La proportion des bois des forêts privées dans l'approvisionnement des scieries résineuses est variable d'une province à l'autre en fonction de la dominance de ce mode de tenure.

Tableau 1
Part des approvisionnements des scieries résineuses provenant des forêts privées canadiennes

Provinces	Part des approvisionnements des scieries résineuses provenant de forêts privées	Sources
Nouvelle-Écosse	76 % en 2015 (1,2 Mm ³)	Registry of Buyers of Primary Forest Products – Calendar year 2015. Nova Scotia Department of Natural Resources.
Nouveau-Brunswick	42 % en 2015 (2,1 Mm ³)	Timber Utilization Survey Report. New Brunswick Department of Natural Resources.
Québec	15 % en 2015 (3,2 Mm ³)	Données des registres forestiers 2015. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec.
Ontario	5 % en 2014 (0,5 Mm ³)	Electronic Facility Annual Returns (eFAR) – data for fiscal year April 1, 2014 - March 31, 2015. Ontario Ministry of Natural Resources and Forestry.
Manitoba	À déterminer	
Saskatchewan	À déterminer	
Alberta	À déterminer	
Colombie-Britannique	3-4 % en 2015 (2-3 Mm ³)	Operation's statistics. British-Columbia Ministry of Forest, Lands and Natural Resources.

Compilation : Fédération canadienne des propriétaires de boisés

Notre position La *Fédération canadienne des propriétaires de boisés* et ses membres revendiquent une exemption pour le bois d'œuvre transformé à partir de bois rond provenant des forêts privées canadiennes ou américaines dans le futur accord sur les exportations canadiennes de bois d'œuvre résineux vers les États-Unis.

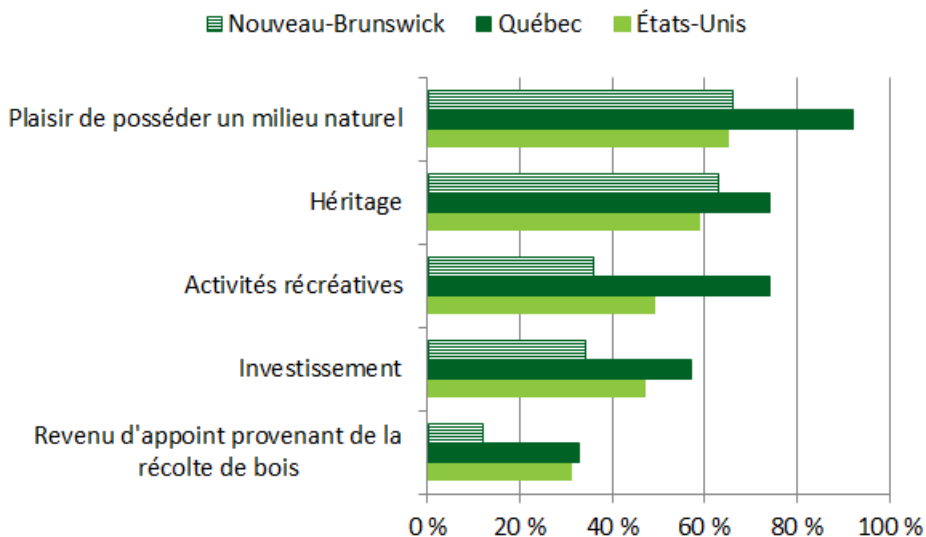
Le bois d'œuvre canadien produit à partir de bois rond de forêts privées, dont la traçabilité est démontrée, devrait être exempt de taxes et quotas.

Arguments supportant une exemption pour le bois d'œuvre produit à partir de bois rond des forêts privées 10 arguments supportent une exemption pour le bois d'œuvre résineux produit à partir de bois rond des forêts privées :

1. Les objectifs et les décisions de gestion des propriétaires forestiers canadiens sont similaires à ceux des propriétaires américains.
2. Le prix du bois de la forêt privée sur le marché canadien est comparable au prix du bois sur le marché américain.
3. L'exemption accordée ferait hausser le prix pour une partie des approvisionnements des scieries canadiennes. Au contraire, des taxes et quotas appliqués à l'ensemble des fournisseurs entraîneraient plutôt une baisse généralisée du prix du bois rond permettant l'absorption d'une partie des droits compensateurs.
4. L'offre de bois des forêts privées limitée ne peut que partiellement substituer le bois de la forêt publique dans les approvisionnements des scieries.
5. La disponibilité d'aide financière à l'aménagement des forêts privées vise à financer le coût marginal associé aux demandes sociétales concernant la régénération des forêts et la réduction du prélèvement pour diminuer l'impact sur les paysages. L'aide financière ne vise pas à réduire les coûts de récolte d'une coupe totale.
6. La décision de récolter du bois en forêt privée est à l'abri des décisions gouvernementales puisqu'elle revient entièrement au propriétaire forestier.
7. Le bois de la forêt privée peut traverser librement la frontière.
8. Si le prix est insuffisant, les propriétaires forestiers renonceront à la vente.
9. Les associations canadiennes de propriétaires de boisés travaillent à accroître la rente versée aux propriétaires forestiers.
10. Des normes existent pour assurer la traçabilité du bois rond de la forêt privée.

1. Plusieurs études confirment que les objectifs et les décisions de gestion des 450 000 propriétaires canadiens s'apparentent à ceux des 10 millions de propriétaires forestiers américains. Les propriétaires des deux côtés de la frontière possèdent leurs boisés pour combler divers objectifs personnels et familiaux, dont le plaisir de gérer un milieu naturel, la recherche d'un placement sécuritaire et l'obtention d'un revenu d'appoint.

Figure 1
Comparaison des objectifs des propriétaires forestiers canadiens et américains



Sources : Côté et coll. 2015, Butler et Leatherberry 2004, Nadeau et coll. 2012

Compilation: Fédération canadienne des propriétaires de boisés

Lorsque ces propriétaires canadiens et américains récoltent ou font récolter du bois de pâte ou de sciage dans leurs boisés, ils cherchent à maximiser leurs revenus dans des marchés imparfaits caractérisés par un fort déséquilibre entre le nombre de vendeurs et d'acheteurs, une asymétrie d'information et une forte concentration des acheteurs.

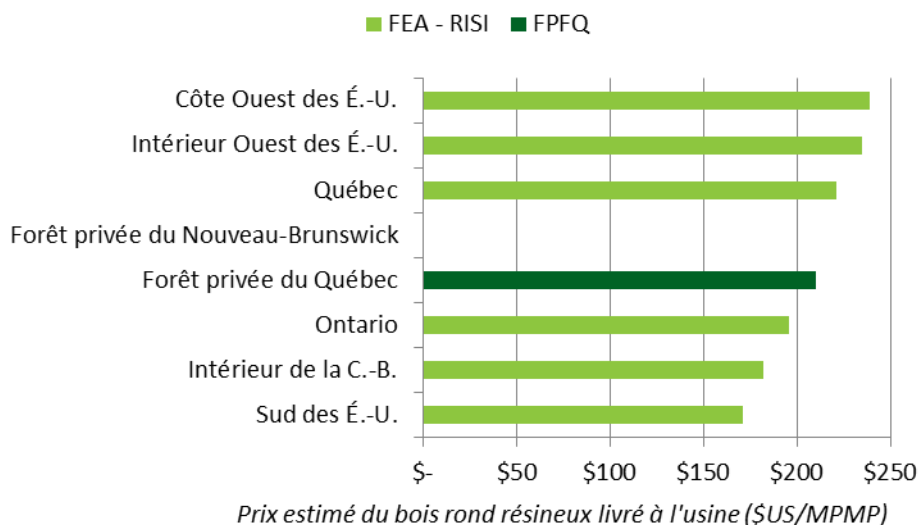
Afin de pallier ces imperfections du marché, les propriétaires forestiers du Québec et du Nouveau-Brunswick organisent collectivement la mise en marché de leur bois afin d'accroître leurs pouvoirs de négociations auprès des scieries.

2. Le prix du bois de la forêt privée sur le marché canadien est comparable au prix du bois aux États-Unis selon les indices de prix publiés par Forest Economic Advisers (FEA) et Resource Information Systems Inc. (RISI) pour l'année 2016.

D'un côté, le prix du bois de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, du Québec et plus spécifiquement de la forêt privée du Québec et du Nouveau-Brunswick était supérieur à celui du sud des États-Unis en 2016. Cette dernière région est la plus grande productrice de bois d'œuvre en Amérique du Nord et devrait conséquemment faire office de référence.

De l'autre côté, le prix du bois rond résineux de l'ouest des États-Unis était nettement supérieur aux autres régions d'approvisionnement de l'Amérique du Nord en 2016. Les essences, la qualité et la dimension des bois, le marché local, les contraintes environnementales, les enjeux sociaux, les contraintes opérationnelles et la disponibilité d'un marché d'exportation pour le bois de la Côte Ouest pourraient expliquer cet écart important entre les régions de l'ouest des États-Unis et les autres régions évaluées.

Figure 2
Prix moyen du bois rond résineux de qualité sciage en 2016 pour différents marchés régionaux d'Amérique du Nord (prix du bois livré à l'usine)



Sources : MFFP 2017 et FPFQ 2017

Compilation et analyse : Fédération canadienne des propriétaires de boisés

Notons par ailleurs qu'en 2016 le dollar canadien s'échangeait à 0,76 \$ US; des devises à parité auraient signifié un prix de 30 % supérieur pour le bois canadien comparativement au bois d'origine américaine.

Un écart s'observe entre le prix du bois de la forêt privée et celui de la forêt publique. Cet écart se justifie par une distance moyenne de transport plus courte pour les bois issus des forêts privées. Malgré un prix à l'usine légèrement inférieur, les distances plus courtes de transport assurent une redevance plus grande aux propriétaires forestiers par rapport à la forêt publique.

3. L'exemption accordée ferait hausser le prix pour une partie des approvisionnements des scieries canadiennes, plutôt qu'entraîner une baisse généralisée du prix du bois rond permettant l'absorption d'une partie des droits compensateurs

Un scénario qui ne prévoit aucune distinction entre les sources d'approvisionnement en bois rond entraînera une baisse généralisée de la demande pour le bois rond sur le marché canadien, ce qui signifiera que les fournisseurs des scieries absorberont une partie des droits compensateurs. Le bois de la forêt publique canadienne et des forêts privées américaines et canadiennes connaîtront une baisse de prix en raison d'une demande plus faible (voir le scénario 1 en annexe).

À l'inverse, un scénario prévoyant une exemption pour les bois ronds des forêts privées provoquera une hausse de la demande pour les bois issus de ces forêts. La hausse de la demande pour le bois des forêts privées se reflétera dans une hausse de prix pour cette source d'approvisionnement (voir le scénario 2 en annexe).

L'exemption accordée ferait hausser le prix pour une partie des approvisionnements des scieries canadiennes, alors qu'une taxe sur toutes les sources d'approvisionnement entraînera une baisse généralisée du prix du bois rond pour absorber une partie des droits compensateurs. Ainsi, l'approvisionnement des scieries canadiennes reposerait davantage sur le marché du bois de la forêt privée, ce qui doit correspondre à l'objectif recherché par la partie américaine puisqu'il s'agit du modèle en vigueur aux États-Unis.

4. L'offre de bois des forêts privées limitée ne peut que partiellement substituer le bois de la forêt publique dans les approvisionnements des scieries

Une faible proportion de la forêt productive canadienne est de tenure privée (12,7 %). Cette forêt privée se compose essentiellement des petites propriétés familiales (9,3 %) et dans une moindre mesure, de grandes propriétés industrielles (3,3 %). Cette moyenne cache cependant de grandes variations régionales, comme le démontre le tableau 2.

Tableau 2
Superficie forestière productive canadienne selon le mode de tenure (km²)

Province ou territoire	Tenure fédérale ou provinciale	Tenure privée	Proportion de tenure privée
Terre-Neuve-et-Labrador	11 000	17 050	61 %
Île-du-Prince-Édouard	350	2 380	87 %
Nouvelle-Écosse	10 300	26 300	72 %
Nouveau-Brunswick	29 600	29 500	50 %
Québec	355 000	66 140	16 %
Ontario	363 500	55 390	13 %
Manitoba	135 000	9 870	7 %
Saskatchewan	115 000	4 000	3 %
Alberta	217 000	15 600	7 %
Colombie-Britannique	467 000	21 000	4 %
Total	1 703 750	247 230	13 %

Source : FCPB 2017

Compilation : Fédération canadienne des propriétaires de boisés

La production de bois en forêt privée pourrait s'accroître grâce à une exemption, mais elle ne pourra jamais se substituer complètement à l'offre de bois de la forêt publique. En effet, 84 % de la possibilité de récolte forestière canadienne est localisée dans les forêts sous tenure provinciale ou fédérale.

Tableau 3**Possibilité de récolte forestière en 2015 au Canada par type de tenure (Mm³) (toutes essences)¹**

Province ou territoire	Tenure fédérale ou provinciale	Tenure privée	Toutes tenures confondues
Terre-Neuve-et-Labrador	2,1	0,9	3,0
Île-du-Prince-Édouard	-	0,4	0,4
Nouvelle-Écosse	1,4	6,9	8,3
Nouveau-Brunswick	5,3	3,7	9,0
Québec	30,2	15,1	45,3
Ontario	30,3	IND	30,3
Manitoba	8,2	0,6	8,8
Saskatchewan	8,2	IND	8,2
Alberta	32,4	1,8	34,2
Colombie-Britannique	72,4	5,8	78,2
Total	190,5	35,2	225,7
	84 %	16 %	100 %

Source : BDNF 2017 **Compilation** : Fédération canadienne des propriétaires de boisés**Note** : ¹La possibilité de récolte forestière est calculée pour toutes les essences (résineux et feuillus) et tous les types de produits du bois (sciage, pâte, biomasse, etc.).

La possibilité de récolte forestière limitée en forêt privée empêche dans un premier lieu la substitution de l'ensemble du bois de la forêt publique. Il faut également compter les contraintes liées à la mobilisation des bois et aux réglementations environnementales en vigueur en milieu habité où se trouve justement la forêt privée. Ces milieux sont généralement plus restrictifs face à la récolte de bois, ce qui empêche ultimement d'atteindre le plein potentiel de récolte en forêt privée.

Ainsi, les volumes de bois récoltés dans les forêts privées canadiennes en 2015 furent d'environ 12 % de l'ensemble des volumes de billes et billots de résineux et feuillus récoltés au Canada (voir tableau 4).

Tableau 4**Volume de bois récolté en 2015 au Canada par type de tenure (Mm³) (billes et billots de résineux et feuillus)¹**

Province ou territoire	Tenure fédérale ou provinciale	Tenure privée	Toutes tenures confondues
Terre-Neuve-et-Labrador	0,2	0,1	0,3
Île-du-Prince-Édouard	0,0	0,0	0,0
Nouvelle-Écosse	0,3	1,5	1,8
Nouveau-Brunswick	3,2	2,1	5,3
Québec ²	20,9	3,6	24,5
Ontario ³	6,3	1,1	7,5
Manitoba ³	0,7	0,1	0,8
Saskatchewan ³	2,8	0,1	3,0
Alberta	20,3	0,9	21,2
Colombie-Britannique	61,4	6,6	68,0
Total	116,1	16,2	132,3
	88 %	12 %	100 %

Sources : BNF 2017 et MFFP 2016

Compilation : Fédération canadienne des propriétaires de boisés**Notes** : ¹ Les statistiques de mise en marché des bois publiées par Ressources naturelles Canada ne font pas

de distinction entre les bois feuillus et résineux. Ces volumes excluent le bois à pâte, les autres bois ronds industriels et le bois de chauffage, mais pourraient néanmoins inclure certains volumes n'étant pas à proprement considérés comme du bois de sciage résineux comme des bardeaux.

² Les statistiques pour le Québec n'étant pas disponibles pour l'année 2015, nous avons opté pour celles fournies par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP 2016).

³ Ces provinces ne précisent pas le type de tenure d'où provient le volume de bois produit. Nous avons donc estimé le volume issu de la forêt privée pour l'Ontario (15 %), le Manitoba (7 %) et la Saskatchewan (3 %) en fonction de la proportion de la superficie forestière détenue par le privé.

5. La disponibilité d'aide financière à l'aménagement des forêts privées vise à financer le coût marginal associé aux demandes sociétales concernant la régénération des forêts et la réduction du prélèvement pour diminuer l'impact sur les paysages

Les pays industrialisés, incluant les États-Unis et le Canada, soutiennent financièrement la réalisation de travaux sylvicoles dans les forêts privées. Les subventions directes, les crédits de taxes foncières et les crédits d'impôt sont des mesures populaires offertes par les gouvernements à l'échelle nationale et/ou régionale (États ou provinces).

Quatre arguments justifient ce soutien gouvernemental :

1. Le retour sur l'investissement des travaux sylvicoles est faible en raison du temps requis pour faire croître la forêt. Plutôt qu'investir en sylviculture, l'intérêt privé choisira plutôt des projets offrant un rendement financier supérieur dans d'autres secteurs d'activité où le retour sur le capital sera plus rapide.
2. Ce revenu est également incertain, car plusieurs catastrophes naturelles pourront survenir dans les décennies nécessaires à la croissance des forêts et endommager les peuplements forestiers. Notez bien qu'un propriétaire forestier ne peut jamais prédire avec certitude si un marché existera toujours pour son bois des décennies à l'avance. Plutôt qu'investir en sylviculture, l'intérêt privé choisira plutôt des projets offrant un risque moins élevé dans d'autres secteurs d'activité.
3. Les services environnementaux générés par les forêts, tels que la protection de la biodiversité, le stockage de carbone et la conservation de paysages forestiers, ne sont généralement pas rémunérés par les marchés. Le soutien gouvernemental dédommage les propriétaires forestiers qui doivent adapter leurs pratiques d'aménagement forestier pour tenir compte des besoins environnementaux exprimés par la société.
4. Au Canada, tout comme aux États-Unis, les incitatifs à l'aménagement forestier offerts aux propriétaires forestiers financent l'écart de coût généré par la préférence de la société pour les coupes partielles au détriment de coupes totales. Puisque la société proscrie de plus en plus la réalisation de coupes totales pour des considérations environnementales, les propriétaires forestiers bénéficient d'un soutien financier pour combler l'écart de coût généré par des exigences de réalisation de travaux sylvicoles restrictifs.

À l'instar des provinces canadiennes, les États américains aident financièrement d'une façon ou d'une autre les activités sylvicoles ou l'aménagement forestier de la forêt privée. Pour plus d'informations sur les multiples programmes de soutien financier à la sylviculture offerts aux propriétaires forestiers des États-Unis, nous vous invitons à consulter le site du *National Timber Tax* (NTT 2017).

6. La décision de récolter du bois est à l'abri des décisions gouvernementales

Au Canada, la décision de récolter du bois sur les terres privées revient toujours au propriétaire forestier. Le gouvernement ne peut obliger un propriétaire forestier à récolter du bois et à le diriger vers une scierie. Le propriétaire forestier, ou son représentant, accepte les conditions offertes sur le marché et décide des volumes qui seront récoltés.

C'est tout le contraire de la gestion étatique des forêts où les autorités gouvernementales s'occupent de l'aménagement forestier ou à tout le moins, en font la vérification, allouent des volumes de bois aux usines de transformation et s'assurent que la structure industrielle bénéficie d'un approvisionnement suffisant et constant.

L'État ne peut en aucun cas se soustraire à la volonté du propriétaire forestier de récolter ou non du bois. Ce comportement, qui empièterait sur le droit de propriété, ne serait pas plus toléré au Canada qu'aux États-Unis.

Ultimement, ce sont les conditions de marché qui dictent la récolte des bois en forêts privées.

7. Le bois de la forêt privée peut traverser librement la frontière

Les propriétaires forestiers du Canada et des États-Unis exportent fréquemment du bois rond vers une usine de transformation située au-delà de la frontière.

La volonté de vendre du bois rond outre frontière repose strictement sur une décision d'affaires. Les propriétaires forestiers exportent du bois rond lorsque leur revenu s'en trouve amélioré. Le prix offert par une usine devra notamment compenser les frais supplémentaires liés au dédouanement et au transport.

Dans l'est de l'Amérique du Nord, les scieries résineuses canadiennes sont généralement situées plus près de la frontière que les scieries américaines. Cette proximité de la frontière permet aux scieries canadiennes de s'approvisionner en bois tant au Canada qu'aux États-Unis. À l'inverse, les scieries américaines situées plus loin de la frontière peinent à s'approvisionner en bois canadien puisque les distances de transport de bois sont trop longues, ce qui élimine tout potentiel de rentabilité pour les producteurs forestiers canadiens.

Les propriétaires forestiers canadiens supportent un libre-échange des bois ronds récoltés en forêt privée, y compris en Colombie-Britannique où un contexte réglementaire particulier restreint les exportations de bois rond. Outre cette province, il n'existe aucune restriction légale ou réglementaire sur les exportations de bois rond des forêts privées canadiennes vers les États-Unis.

Les propriétaires forestiers sont constamment à l'affût de nouveaux marchés et les scieries américaines font partie des marchés visés. Les propriétaires forestiers américains et canadiens bénéficient du libre-échange du bois rond, et ils en bénéficieraient davantage avec une exemption de leur bois dans un prochain accord.

8. Si le prix est insuffisant, les propriétaires forestiers renonceront à la vente

Si le prix offert par les usines est insuffisant, le propriétaire forestier remettra à plus tard son projet de récolte de bois. La vente de bois en forêt privée est tributaire d'une négociation. Par conséquent, le bois en forêt privée est vendu à un prix satisfaisant les besoins du propriétaire forestier et de l'acheteur de bois.

Généralement, avant de procéder à la coupe de bois, un propriétaire ou entrepreneur forestier étudiera tous les marchés potentiels qui s'offrent à lui. Il contactera une ou plusieurs usines afin de négocier un prix satisfaisant correspondant à celui du marché.

Dans certaines régions, notamment au Québec et au Nouveau-Brunswick, les

propriétaires forestiers se sont dotés d'association dont le mandat est de négocier les conditions de vente de bois pour le compte des propriétaires. Ces associations sont administrées et financées par les propriétaires forestiers. Ces regroupements permettent généralement aux propriétaires forestiers de bénéficier de conditions de vente supérieures et plus équitables que s'ils négociaient seuls.

Qu'ils négocient le prix du bois eux-mêmes ou par le biais d'une association, si les conditions de vente offertes aux propriétaires forestiers sont jugées insatisfaisantes par ces derniers, la production de bois s'arrêtera. D'autant plus que la vente de bois constitue généralement un revenu d'appoint pour la très grande majorité des propriétaires forestiers.

9. Les associations canadiennes de propriétaires de boisés travaillent à accroître la rente versée Dans certaines régions, notamment au Québec et au Nouveau-Brunswick, les propriétaires forestiers se sont dotés d'associations dont le mandat est de négocier les conditions de vente de bois. Ces associations, mises sur pied pour équilibrer le rapport de force entre les nombreux propriétaires forestiers et l'industrie forestière, permettent aux propriétaires forestiers de bénéficier de conditions de vente supérieures et plus équitables pour leur bois que s'ils avaient procédé par eux-mêmes. Ces associations sont administrées et financées par les propriétaires forestiers.

10. Des normes existent pour assurer la traçabilité du bois rond de la forêt privée La distinction des bois provenant des forêts privées et des forêts publiques canadiennes est possible à l'aide de système de contrôle de la traçabilité. Plusieurs systèmes sont applicables et nous pourrions :

1. utiliser les exigences décrites dans la norme FSC-STD-40-004 du *Forest Stewardship Council* (FSC) développées dans le cadre de la certification environnementale des produits forestiers;
2. utiliser les exigences décrites dans la norme SFI 2015-2019 *Chain-of-Custody Standard* du *Sustainable Forestry Initiative* (SFI) développées dans le cadre de la certification environnementale des produits forestiers;
3. utiliser la chaîne de traçabilité appliquée au Nouveau-Brunswick lors du précédent accord sur le bois d'œuvre;
4. utiliser le mécanisme qui sera retenu pour faire la ségrégation du bois américain entrant dans les scieries canadiennes permettant aux propriétaires forestiers américains de bénéficier d'une exemption.

Le respect de la chaîne de traçabilité pourrait aussi s'appuyer sur le *Lacey Act*, une loi américaine qui interdit le trafic illégal d'espèces végétales ou animales, incluant le bois rond et les produits manufacturés du bois comme le bois d'œuvre. Cette législation stipule que les acheteurs de bois et de produits manufacturés en bois doivent notamment remplir des formulaires d'importation détaillant la provenance du bois, l'espèce, le volume et la valeur.

Il est de la responsabilité de l'acheteur de s'assurer que les bois ont été récoltés selon les dispositions de la législation et des réglementations de la région d'origine. Or, une déclaration fallacieuse sur l'origine du bois récolté, et ce peu importe la chaîne de traçabilité choisie, pourrait entraîner une réprimande sévère du gouvernement américain grâce aux dispositions législatives entourant le *Lacey Act*. La réglementation en vigueur vient en quelque sorte renforcer le contrôle du gouvernement américain sur la traçabilité des bois en prévoyant des peines sévères pour les contrevenants.

Conclusion La forêt privée canadienne s'apparente en tout point de vue à la forêt privée américaine. Les propriétaires forestiers des deux côtés de la frontière ont des motivations similaires, ils bénéficient d'aide financière pour réaliser des travaux sylvicoles particuliers exigés par leurs sociétés respectives et ils œuvrent dans un environnement commercial analogue où ils doivent négocier des conditions de vente satisfaisantes pour leur bois rond.

Il est paradoxal de constater que la forêt privée canadienne subit un dommage collatéral dans ce conflit alors qu'elle incarne l'essence même des revendications américaines.

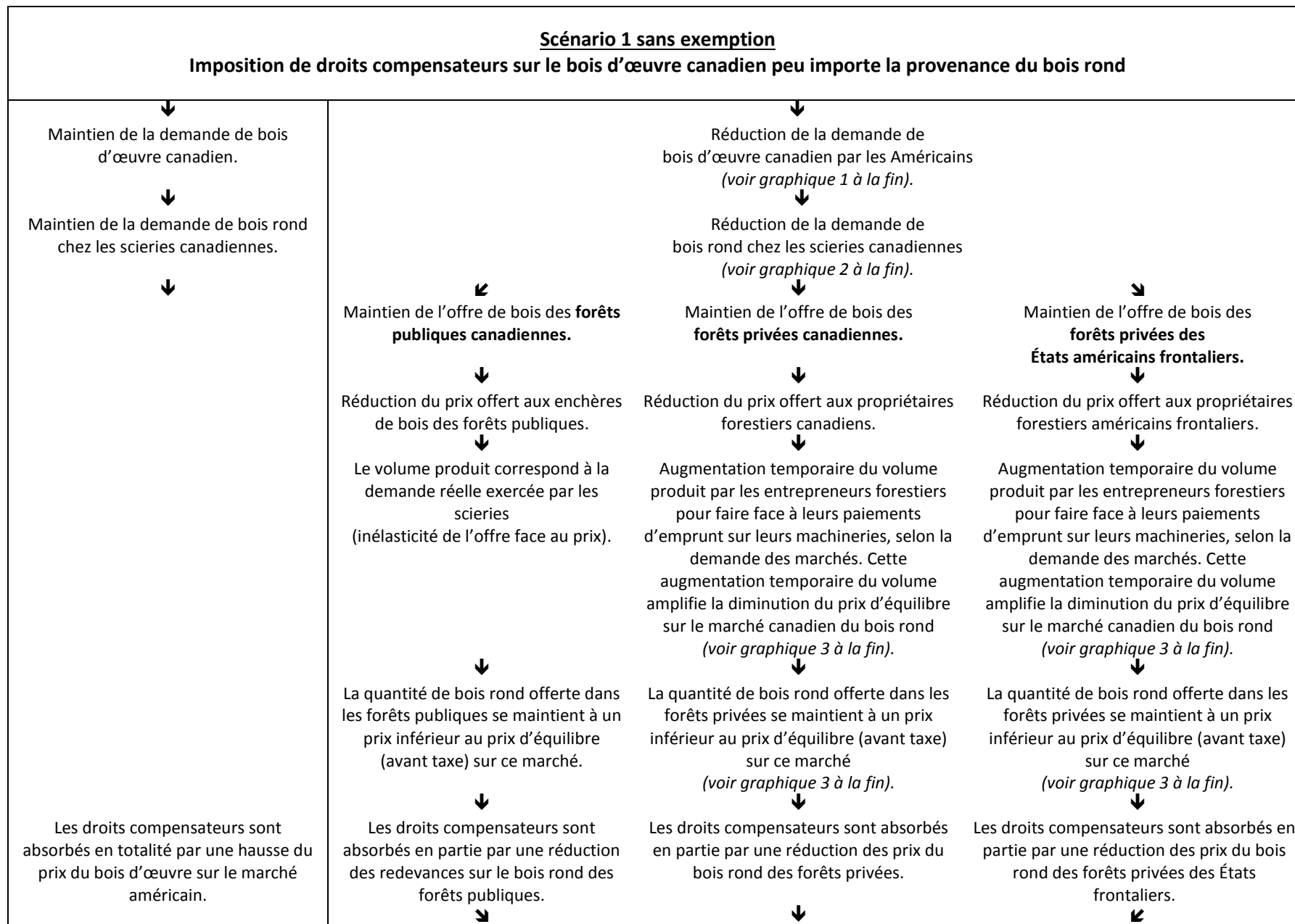
Si les propriétaires forestiers canadiens pouvaient bénéficier d'une exemption pour leur bois rond, l'approvisionnement des scieries canadiennes reposerait davantage sur le marché libre du bois de la forêt privée. Ceci correspond à l'objectif recherché par la partie américaine puisqu'il s'agit du modèle en vigueur aux États-Unis.

Si la gestion étatique d'une forte proportion des forêts canadiennes est un irritant historique de la relation commerciale entre le Canada et les États-Unis, il apparaît incohérent que les accords de commerce n'encouragent pas le mode de tenure privé, en distinguant plus spécifiquement cette source d'approvisionnement des scieries.

C'est pourquoi le bois d'œuvre canadien produit à partir de bois rond de forêts privées, dont la traçabilité est démontrée, devrait être exempt de taxes et quotas.

- Sources** [BCMFLNR] 2016. Operation's statistics. British-Columbia Ministry of Forest, Lands and Natural Resources.
- [BDNF] 2017. Approvisionnement en bois rond par tenures – dernière période calculée, 2015. Base de données nationale sur les forêts. [En ligne] http://nfdp.ccfm.org/data/graphs/graph_21_b_f.php. Consulté le 21 avril 2017.
- Butler, B.J. et Leatherberry, E.C. 2004. America's Family Forest Owners. *Journal of Forestry*. 102(7): 4-9.
- Côté, M.-A., Gilbert, D. et Nadeau, S. 2015. Characterizing the profiles, motivations and behaviour of Quebec's forest owners. *Forest Policy and Economics*. 59: 83-90.
- Dansereau, J.-P. et deMarsh, P. 2003. A portrait of Canadian woodlot owners in 2003. *The Forestry Chronicle*. 79(4): 774-778.
- [DDM] 2001. Quebec/Maine Analysis of Comparative Factors Between the Public Forests of Quebec and the Private Forests of Maine. In the Matter of: Countervailing Duty Investigation of Certain Softwood Lumber Products from Canada. Case No. C-122-839. Del Degan, Massé et Associés.
- [FCPB] 2017. À propos de nous. Fédération canadienne des propriétaires de boisés. [En ligne] <http://www.cfwo-fcpb.org/french-about-us>. Consulté le 6 avril 2017.
- [FPFQ] 2017. Mise en marché des bois de la forêt privée – Statistiques 2016. Fédération des producteurs forestiers du Québec. ISBN : 978-2-9815869-1-9.
- [FPFQ] 2014. Hausse de la possibilité de récolte en forêt privée. Fédération des producteurs forestiers du Québec. *Forêt de chez nous PLUS*. 19(8).
- [FPFQ] 2013. La récolte de bois de chauffage en forêt privée. Fédération des producteurs forestiers du Québec. *Forêt de chez nous PLUS*. 18(8).
- [FPBQ] 2000. Mise en marché du bois de la forêt privée – Statistiques 1999. Fédération des producteurs de bois du Québec. ISBN : 2-9800818-5-X.
- [MFFP] 2016. Données des registres forestiers 2015. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. 2 juin 2016. 18 p.
- [MFFP] 2017. Coûts du bois rond livré, compilation spécifique des données de Forest Economic Advisors (FEA) et de Resource Information Systems Inc. (RISI). Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. 17 mai 2017.
- Nadeau, S., Beckey, T., McKendy, M. et Keess, H. 2012. Coup d'oeil sur les propriétaires de Boisés non industriels du Nouveau-Brunswick en 2011 : attitudes, comportement, intendance et perspectives futures. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. ISBN 978-1-55471-988-4.
- [NBDNR] 2016. Timber Utilization Survey Report. New Brunswick Department of Natural Resources.
- [NSDNR] 2016. Registry of Buyers of Primary Forest Products – Calendar year 2015. Nova Scotia Department of Natural Resources.
- [NTT] 2017. National Timber Tax Website – Tax Management for Timberland Owners. [En ligne] <https://timbertax.org/>. Consulté le 7 avril 2017.
- [OMRNF] 2015. Electronic Facility Annual Returns (eFAR) – data for fiscal year April 1, 2014 - March 31, 2015. Ontario Ministry of Natural Resources and Forestry.
- [RNC] 2017. Forêts – Données statistiques – Propriétés des forêts. Ressources naturelles Canada. [En ligne] <http://scf.rncan.gc.ca/profilstats>. Consulté le 7 avril 2017.

Réaction en chaîne des impacts liés à l'imposition de droits compensateurs sur le bois d'œuvre canadien



↓
L'offre de bois d'œuvre canadien se maintient.

↓
Les coûts de construction et de rénovation domiciliaire augmentent aux États-Unis, car les acheteurs américains paient un prix supérieur pour le bois d'œuvre canadien.

La perte de compétitivité des scieries canadiennes à la suite de l'imposition de la taxe est partiellement contrée par la réduction des coûts d'approvisionnement en bois rond provenant d'une baisse du prix offert aux propriétaires et d'une baisse des redevances sur le bois des forêts publiques.

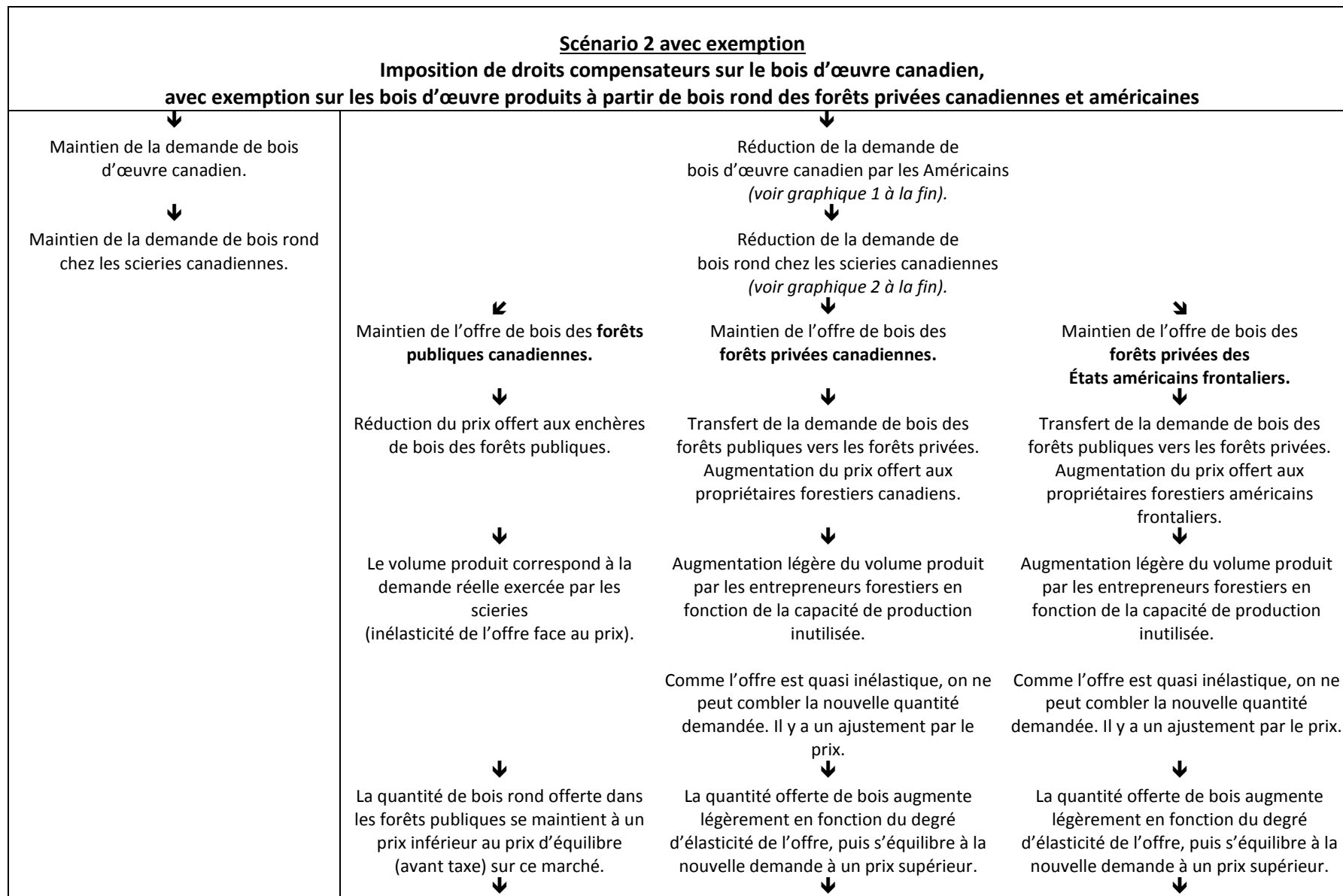
Les scieries canadiennes perçoivent un prix inférieur à celui avant la taxe.

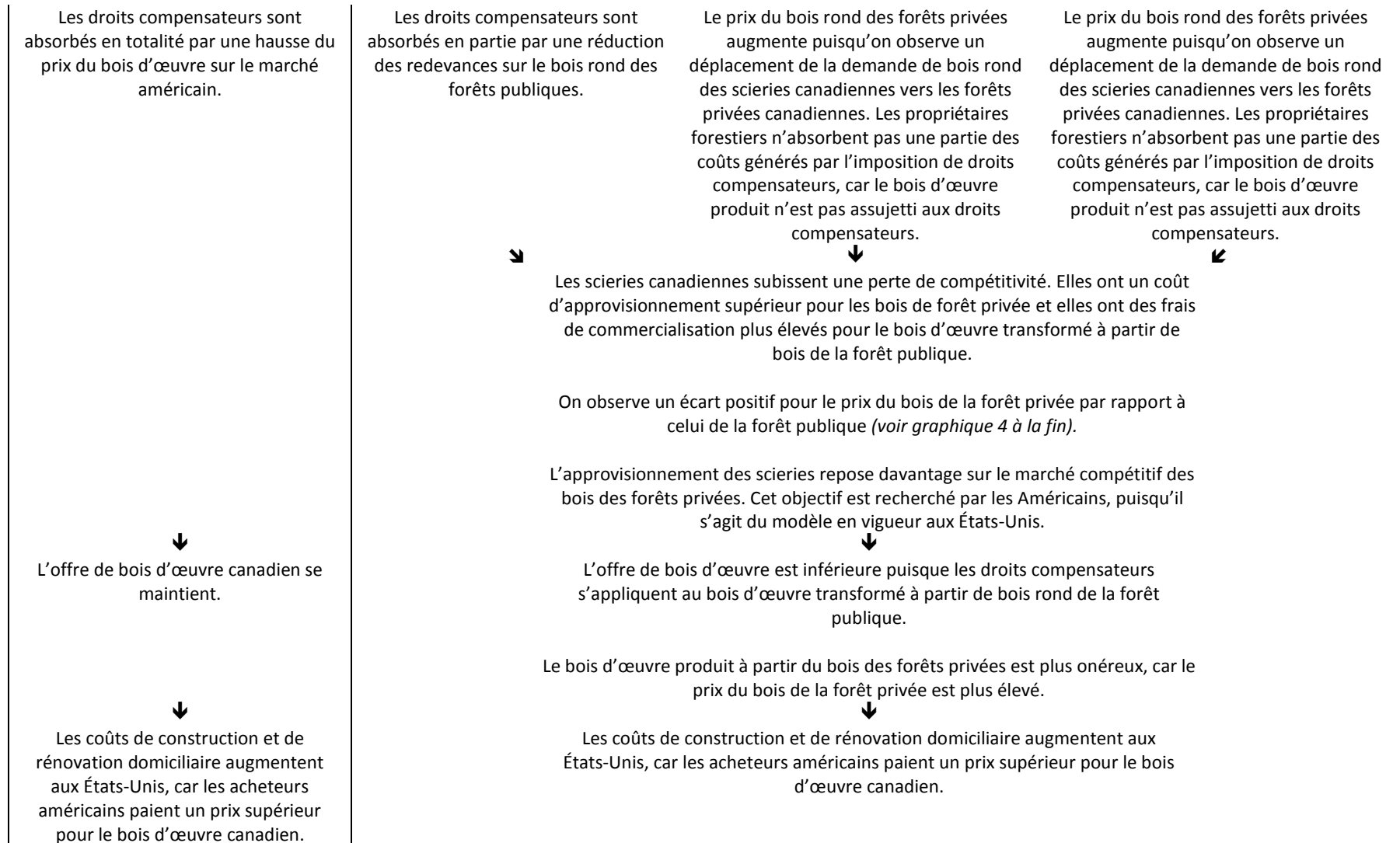
Les propriétaires forestiers canadiens, américains frontaliers, le gouvernement et les scieries absorbent une partie de la taxe.

↓
L'offre de bois d'œuvre canadien est plus élevée qu'escomptée par l'introduction de droits compensateurs, mais inférieure à ce qu'elle serait sans droits compensateurs.

↓
Les coûts de construction et de rénovation domiciliaire augmentent aux États-Unis, car les acheteurs américains paient un prix supérieur pour le bois d'œuvre canadien.

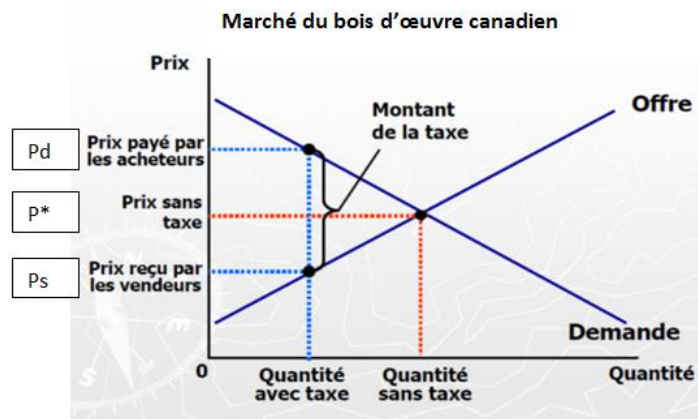
Réaction en chaîne des impacts liés à l'imposition de droits compensateurs sur le bois d'œuvre canadien





Réaction en chaîne des impacts liés à l'imposition de droits compensateurs sur le bois d'œuvre canadien

Graphique 1

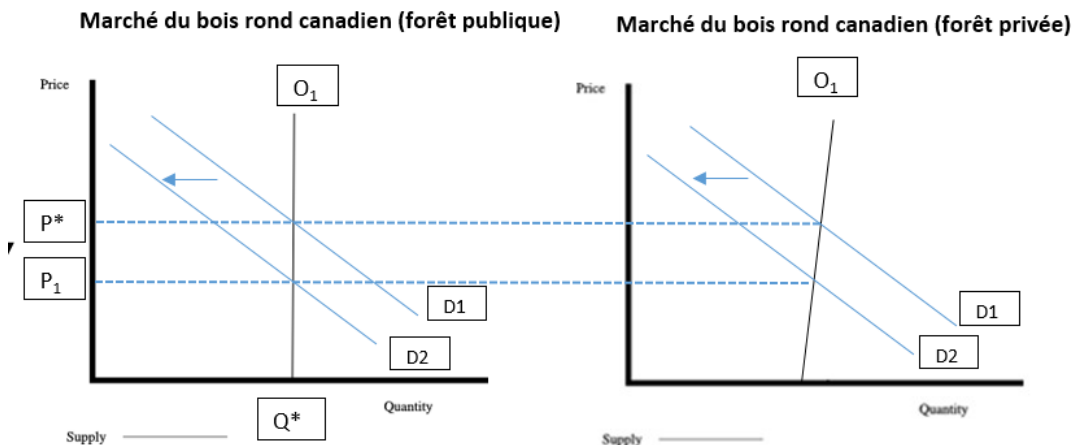


L'offre de bois d'œuvre provient du Canada alors que la demande provient des États-Unis.

L'imposition de droits compensateurs force le consommateur à payer le prix P_d et le producteur à recevoir le prix P_s .

On observe une réduction de la quantité offerte à une valeur inférieure à la quantité d'équilibre.

Graphique 2



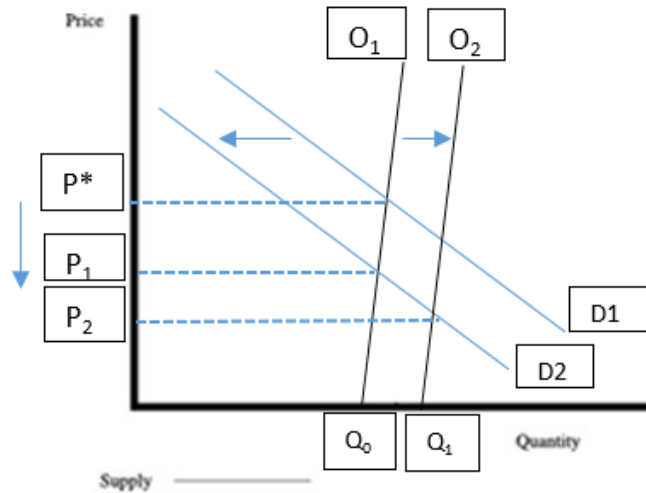
L'offre en bois rond provient des entrepreneurs forestiers œuvrant dans les forêts publiques canadiennes, les forêts privées canadiennes et les forêts privées américaines. La demande en bois rond provient des scieries canadiennes.

La réduction de la quantité demandée de bois d'œuvre canadien, à la suite de l'imposition de droits compensateurs, provoque une diminution de la demande en bois rond de la part des scieries canadiennes. Celles-ci prévoient une baisse de revenus puisqu'une partie de la rente sur les bois d'œuvre expédiés aux États-Unis sera captée par les droits compensateurs. Cette baisse de revenus se reflétera dans une baisse de prix du bois rond, peu importe la provenance des bois.

À court terme, l'offre en bois rond est supposée inélastique dans les forêts publiques canadiennes et quasi inélastique dans les forêts privées en raison des contrats d'approvisionnement, des bois déjà récoltés et de ceux actuellement en inventaire.

Graphique 3

Marché du bois rond canadien (forêt privée)



L'offre quasi inélastique de bois rond provient des entrepreneurs forestiers alors que la demande provient des scieries canadiennes.

On observe premièrement une diminution de la demande se traduisant par un déplacement de la courbe vers la gauche (D_1 vers D_2). La diminution de la demande engendre une diminution du prix d'équilibre (P^* vers P_1).

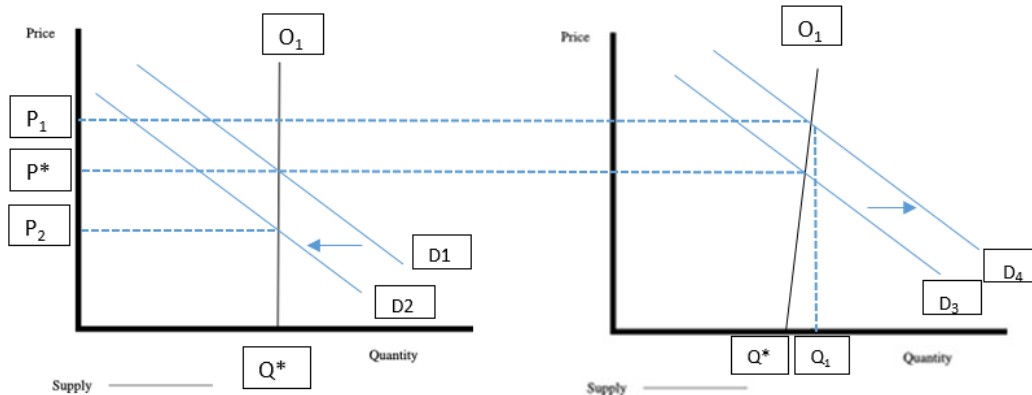
On observe ensuite une augmentation de l'offre puisque les entrepreneurs forestiers doivent augmenter leur volume de production pour faire face aux emprunts sur la machinerie forestière. Cela se traduit par un déplacement de la courbe de l'offre de bois rond vers la droite (O_1 vers O_2).

Cela se traduira par une diminution du prix d'équilibre (P_1 vers P_2) et par une augmentation de la quantité échangée à l'équilibre. Le nouveau prix à l'équilibre est donc P_2 et la quantité échangée Q_1 .

Graphique 4

Marché du bois rond canadien (forêt publique)

Marché du bois rond canadien (forêt privée)



Il est possible d'observer un écart entre le prix du bois rond des forêts publiques et celui des forêts privées.

Ceci s'explique par une diminution de la demande du bois rond des forêts publiques puisque le bois d'œuvre transformé est assujéti aux droits compensateurs (D_1 vers D_2), et par une augmentation de la demande en bois rond des forêts privées en raison de l'exemption bénéficiée (D_3 vers D_4).

Puisque dans le premier cas l'offre de bois est inélastique, le prix d'équilibre du bois de la forêt publique diminue (P^* vers P_2) alors que celui de la forêt privée augmente (P^* vers P_1).

L'écart de prix correspond à la différence de prix entre la forêt publique (P_2) et la forêt privée (P_1), soit P_2 moins P_1 . On observe une augmentation légère de la quantité offerte sur le marché du bois rond de la forêt privée (Q^* vers Q_1).